

RCS : BESANCON

Code greffe : 2501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BESANCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1966 B 00034

Numéro SIREN : 662 820 349

Nom ou dénomination : PROCOMPTA

Ce dépôt a été enregistré le 25/07/2019 sous le numéro de dépôt 5019

Greffe du tribunal de commerce de BESANÇON



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 25/07/2019

Numéro de dépôt : 2019/5019

Type d'acte : Acte sous seing privé
Divers

Déposant :

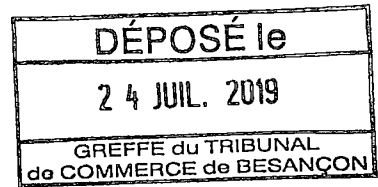
Nom/dénomination : PROCOMPTA

Forme juridique :

N° SIREN : 662 820 349

N° gestion : 1966 B 00034





FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIÉTÉ SOCIETE VESULIENNE D'EXPERTISE COMPTABLE -
SOVECO
PAR LA SOCIÉTÉ PROCOMPTA

CHAPITRE I : Exposé préalable	pages 3-5
I - Caractéristiques des sociétés intéressées....	pages 3-4
II - Motifs de la fusion.....	page 4
III - Comptes servant de base à la fusion.....	pages 4-5
IV - Méthode d'évaluation.....	page 5
V - Commissaire à la fusion.....	page 5
CHAPITRE II : Apport-fusion	pages 6-10
I - Dispositions préalables.....	page 6
II - Apport de la société SOCIETE VESULIENNE D'EXPERTISE COMPTABLE SOVECO	pages 6-8
III - Détermination du rapport d'échange.....	pages 8-9
IV - Rémunération de l'apport fusion.....	page 9
V - Prime de fusion.....	page 9
VII - Propriété et jouissance	page 10
CHAPITRE III : Charges et conditions	pages 10-13
CHAPITRE IV : Conditions suspensives	page 13
CHAPITRE V : Déclarations générales	pages 13-15

MD PAS 1



CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

pages 15-17

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

pages 18-19

110 113²



[Handwritten signature]

PROJET TRAITÉ DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- Monsieur Pierre-Alain BARTHELEMY, agissant en qualité de Président et au nom de la société PROCOMPTA, Société par actions simplifiée au capital de 560 000 euros, dont le siège social est 6, rue de Franche-Comté 25480 ECOLE VALENTIN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIREN 662 820 349 RCS BESANCON,

dûment habilité aux fins des présentes ;

Ci-après dénommée "la société absorbante",

D'UNE PART,

ET:

- Monsieur Henri DEMAISON, agissant en qualité de Gérant et au nom de la société SOCIETE VESULIENNE D'EXPERTISE COMPTABLE - SOVECO, Société à Responsabilité Limitée, au capital de 40 320 euros, dont le siège social est VESOUL 70000 – Rue de Praley – Espace de la Motte, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 329 664 098 VESOUL

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés en date du 15 juillet 2019 ;

Ci-après dénommée "la société absorbée",

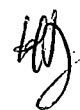

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

CHAPITRE I : EXPOSÉ

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société PROCOMPTA est une Société par actions simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

- l'exercice de la profession d'expert-comptable, telle qu'elle est définie à l'article 2 de l'ordonnance du 19 septembre 1945 et conformément aux dispositions de l'article 17 de la même ordonnance,
- l'exercice de la profession de Commissaire aux comptes telle qu'elle est définie par le Décret du 12 août 1969,

La durée de la Société est de **99 ans** et ce, à compter du 21 avril 1966.

Le capital social de la société PROCOMPTA s'élève actuellement à 560 000 euros. Il est réparti en 14000 actions de 40 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

2/ La société SOCIETE VESULIENNE D'EXPERTISE COMPTABLE - SOVECO est une Société à responsabilité limitée, dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

- l'exercice de la profession d'expert-comptable, telle qu'elle est définie par les textes législatifs et réglementaires, elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 28 Mai 1984.

Le capital social de la société SOCIETE VESULIENNE D'EXPERTISE COMPTABLE - SOVECO s'élève actuellement 40 320 euros. Il est réparti en 2 520 parts de 16 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

La société SOCIETE VESULIENNE D'EXPERTISE COMPTABLE - SOVECO n'a pas émis de parts bénéficiaires ou privilégiées.

3/ La société PROCOMPTA ne détient aucune participation dans le capital de la société SOCIETE VESULIENNE D'EXPERTISE COMPTABLE - SOVECO.

4/ Les sociétés SOCIETE VESULIENNE D'EXPERTISE COMPTABLE - SOVECO et PROCOMPTA n'ont aucun dirigeant commun.

II - Motifs et buts de la fusion

Les deux sociétés ayant la même activité, cette fusion permet une association d'intérêts.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes arrêtés au 30 septembre 2018 date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées, et régulièrement approuvés ; à savoir par la société PROCOMPTA par assemblée générale ordinaire annuelle du 08 mars 2019 et par la société SOVECO par assemblée générale ordinaire annuelle du 14/12/2018.

HA RB 4

Les derniers comptes annuels des sociétés SOCIETE VESULIENNE D'EXPERTISE COMPTABLE - SOVECO et PROCOMPTA étant clos depuis plus de six mois, les sociétés SOCIETE VESULIENNE D'EXPERTISE COMPTABLE - SOVECO et PROCOMPTA et PROCOMPTA d'un commun accord ont décidé de ne pas établir, conformément aux dispositions de l'article R. 236-3 du Code de commerce, un état comptable intermédiaire, à une date antérieure de moins de trois mois à celle du projet de traité de fusion, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels.

Les documents comptables de chacune des sociétés soussignées figurent en Annexe 1.

IV - Méthodes d'évaluation

Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle distinct, les éléments d'actif et de passif apporté par la société absorbée sont évalués, conformément aux dispositions des articles 710 et suivants du Plan comptable général issu du règlement ANC 2014-03 homologué par arrêté du 8 septembre 2014, à leur valeur réelle au 30 septembre 2018.

Les méthodes d'évaluation utilisées pour déterminer la valeur réelle des biens et droits apportés et des éléments de passif, ainsi que la parité d'échange entre les droits sociaux des sociétés absorbante et absorbée et la rémunération attribuée à la société absorbée sont exposées en Annexe 2 aux présentes.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

V - Commissaire à la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de commerce, le Président du Tribunal de commerce de BESANCON a, par ordonnance en date du 9 mai 2019, désigné en qualité de Commissaire à la fusion des sociétés SOCIETE VESULIENNE D'EXPERTISE COMPTABLE - SOVECO et PROCOMPTA, la société COGES AUDIT, dont le siège social est 16 Rue Mozart BP 25 251217 MONTBELIARD CEDEX, représentée par Monsieur Samuel CHAVET, qui a pour mission :

- d'établir un rapport écrit sur les modalités de la fusion à intervenir entre la société SOCIETE VESULIENNE D'EXPERTISE COMPTABLE - SOVECO, société absorbée, et la société PROCOMPTA, société absorbante,
- d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature devant être effectués par la société SOCIETE VESULIENNE D'EXPERTISE COMPTABLE - SOVECO, à la société PROCOMPTA, et d'établir à cet effet le rapport prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Le Comité d'entreprise de la société PROCOMPTA a, préalablement à la signature du présent traité de fusion, été régulièrement consulté, et a émis un avis favorable sur cette opération de fusion.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : Apport-fusion

I - Dispositions préalables

La société SOCIETE VESULIENNE D'EXPERTISE COMPTABLE - SOVECO apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société PROCOMPTA, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la présente fusion.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société SOCIETE VESULIENNE D'EXPERTISE COMPTABLE – SOVECO devant être dévolu à la société PROCOMPTA dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

II - Apport de la société SOCIETE VESULIENNE D'EXPERTISE COMPTABLE - SOVECO

A) Actif apporté

1. Eléments incorporels

. Immobilisations incorporelles

Le fonds que la Société SOCIETE VESULIENNE D'EXPERTISE COMPTABLE – SOVECO exploite à VESOUL70000 – Rue de Praley- Espace de la Motte, et comprenant :

- l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage avec le droit de se dire successeur de la Société SOCIETE VESULIENNE D'EXPERTISE COMPTABLE - SOVECO ;
- le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements conclus par la Société SOCIETE VESULIENNE D'EXPERTISE COMPTABLE - SOVECO en vue de lui permettre l'exploitation dudit fonds ;
- tous droits de propriété industrielle, marques, brevets pouvant appartenir ou bénéficier à la Société SOCIETE VESULIENNE D'EXPERTISE COMPTABLE - SOVECO ;
- les droits aux baux bénéficiant à la Société SOCIETE VESULIENNE D'EXPERTISE COMPTABLE - SOVECO et décrits en annexe ;
- tous documents commerciaux, techniques, administratifs, comptables et financiers concernant directement ou indirectement l'exploitation du fonds apporté ;
- et généralement tous les éléments ayant trait avec l'exploitation dudit fonds.

TOTAL éléments incorporels

854 000 euros

6

PSB *HA*

2. Eléments corporels	
. Aménagements agencements installations	4 687 euros
. Agencements bâtiment	67 396 euros
. Matériels de bureau et informatique	11 605 euros
. Mobilier	6 027 euros

L'ensemble des éléments corporels étant évalué à 89 715 euros

3. Immobilisations financières (dont détail figure en annexe ...)	315 euros
4. Stocks (dont détail figure en annexe)	4 729 euros
5. Clients et comptes rattachés	145 728 euros
6. Valeurs réalisées et disponibles	
. Autres Créances	60 898 euros
. Disponibilités	87 388 euros
7. Charges constatées d'avance	14 889 euros

=====

313 947 euros

Soit un montant de l'actif apporté de **1 257 662 euros**

B) Passif pris en charge

1. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	86 777 euros
2. Emprunts et dettes financières divers	94 441 euros
3. Dettes fournisseurs	10 590 euros
4. Dettes fiscales et sociales	138 192 euros
5. Autres dettes	629 euros
6. Produits constatés d'avance	6 956 euros

Soit un montant de passif apporté de **337 585 euros**

C) Actif net apporté

Les éléments d'actifs étant évalués au 30 septembre 2018 à 1 257 662 euros et le passif pris en charge à la même date s'élevant à 337 585 euros, l'actif net apporté par la société SOCIETE VESULIENNE D'EXPERTISE COMPTABLE - SOVECO à la société PROCOMPTA s'élève donc à 920 077 euros.

Engagements hors-bilan

Néant

Origine de propriété

Le fonds transmis dans le cadre de la présente fusion appartient à la société SOCIETE VESULIENNE D'EXPERTISE COMPTABLE – SOVECO pour l'avoir créé par voie d'apport de la clientèle CLEON au 1^{er} avril 1984.

III - Détermination du rapport d'échange

La parité de fusion a été déterminée par référence aux valorisations respectives des sociétés société SOCIETE VESULIENNE D'EXPERTISE COMPTABLE – SOVECO et PROCOMPTA.

Il ressort de cette évaluation que :

- la valeur d'une part de la SOCIETE VESULIENNE D'EXPERTISE COMPTABLE - SOVECO s'élève à 365,11 euros,
- la valeur d'une action de PROCOMPTA s'élève 514,80 euros

En conséquence de ces valorisations respectives, le rapport d'échange est fixé à 1,41 parts de la société SOCIETE VESULIENNE D'EXPERTISE COMPTABLE – SOVECO pour une action de la société PROCOMPTA.

Les associés de la société SOCIETE VESULIENNE D'EXPERTISE COMPTABLE – SOVECO feront leur affaire personnelle des rompus.

Les modalités de détermination de la parité sont détaillées en Annexe 2

IV - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société SOCIETE VESULIENNE D'EXPERTISE COMPTABLE – SOVECO à la société PROCOMPTA s'élève donc à 920 077 euros.

8

PAS WA

En rémunération de cet apport net, 1 787,23 actions nouvelles, arrondies à 1 787 actions nouvelles de 40 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société PROCOMPTA à titre d'augmentation de son capital de 71 480 euros.

Les 1 787 actions nouvelles seront créées jouissance du 1^{er} octobre 2018 et seront entièrement assimilées aux titres déjà existants. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la société absorbante, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

V - Prime de fusion

La différence entre la valeur nette des biens apportés 920 077,20 et la valeur nominale globale des actions rémunérant cet apport 71 480 euros, soit 848 597,20 euros, constitue une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la société absorbante à un compte intitulé "Prime de fusion" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux de la société absorbante.

Il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire de la société PROCOMPTA appelée à approuver la fusion, d'autoriser le Président à procéder à tout prélèvement sur la prime de fusion en vue :

- d'imputer tout ou partie des frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion,
- de reconstituer, au passif de la société PROCOMPTA des réserves et provisions réglementées,
- de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après fusion,
- d'autoriser l'assemblée générale ordinaire à donner à la prime de fusion ou au solde de celle-ci après les imputations ci-dessus, toutes affectations autres que l'incorporation au capital pour le solde.

VII - Propriété - Jouissance

La société PROCOMPTA sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de ladite fusion, soit à l'issue de la dernière des assemblées générales appelées à se prononcer sur la fusion.

Le représentant de la société SOCIETE VESULIENNE D'EXPERTISE COMPTABLE – SOVECO déclare qu'il continuera de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de la société PROCOMPTA pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

D'une manière générale, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, les sociétés société SOCIETE VESULIENNE D'EXPERTISE COMPTABLE – SOVECO et PROCOMPTA, de convention expresse, décident que la fusion prendra effet rétroactivement, aux plans comptable et fiscal, le 1^{er} octobre 2018, soit antérieurement aux assemblées générales des sociétés société

AS *MS*

9

SOCIETE VESULIENNE D'EXPERTISE COMPTABLE - SOVECO et PROCOMPTA, de sorte que corrélativement, les résultats de toutes les opérations effectuées par la société SOCIETE VESULIENNE D'EXPERTISE COMPTABLE – SOVECO à compter du 1 octobre 2018 jusqu'à la date de réalisation seront exclusivement, selon le cas, au profit ou à la charge de la société PROCOMPTA, ces opérations étant considérées de plein droit comme étant accomplies par la société PROCOMPTA qui les reprendra dans son compte de résultat.

A cet égard, le représentant de la société SOCIETE VESULIENNE D'EXPERTISE COMPTABLE – SOVECO déclare qu'il n'a été fait depuis le 1^{er} octobre 2018 aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive de la fusion.

Les sociétés reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

CHAPITRE III : Charges et conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société PROCOMPTA prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société SOCIETE VESULIENNE D'EXPERTISE COMPTABLE - SOVECO, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer en l'acquit de la société absorbée, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société absorbante, l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la société absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société SOCIETE VESULIENNE D'EXPERTISE COMPTABLE – SOVECO à la date du 30 septembre 2018, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société PROCOMPTA prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 30 septembre 2018, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

10

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société PROCOMPTA supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société PROCOMPTA exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société PROCOMPTA sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés de toute nature liant valablement la société absorbée à tout tiers pour l'exploitation de son activité ainsi que dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la société SOCIETE VESULIENNE D'EXPERTISE COMPTABLE - SOVECO.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société SOCIETE VESULIENNE D'EXPERTISE COMPTABLE – SOVECO s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de la fusion entre la société SOCIETE VESULIENNE D'EXPERTISE COMPTABLE - SOVECO et ceux de ses salariés transférés à la société PROCOMPTA par l'effet de la loi et dont la liste est en Annexe 3, se poursuivront avec la société PROCOMPTA qui se substituera à la société SOCIETE VESULIENNE D'EXPERTISE COMPTABLE - SOVECO du seul fait de la réalisation de la présente fusion.

La société PROCOMPTA sera donc substituée à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

G/ La société PROCOMPTA s'engage à informer la société SOCIETE VESULIENNE D'EXPERTISE COMPTABLE – SOVECO de toute modification importante de l'actif et du passif de la société PROCOMPTA intervenue entre la date des présentes et la date de réalisation de la fusion.

ASB *W*

11

III - Pour ces apports, la société SOCIETE VESULIENNE D'EXPERTISE COMPTABLE - SOVECO prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société SOCIETE VESULIENNE D'EXPERTISE COMPTABLE - SOVECO s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société PROCOMPTA, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la société PROCOMPTA, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, le représentant de la société SOCIETE VESULIENNE D'EXPERTISE COMPTABLE - SOVECO sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires, et en justifiera à la société PROCOMPTA dans les meilleurs délais avant la réalisation de la fusion.

D/ La société SOCIETE VESULIENNE D'EXPERTISE COMPTABLE - SOVECO s'oblige à remettre et à livrer à la société PROCOMPTA aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : Conditions suspensives

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbée du présent projet de fusion absorption de société SOCIETE VESULIENNE D'EXPERTISE COMPTABLE - SOVECO par PROCOMPTA, du traité de fusion correspondant, de la dissolution sans liquidation de la société absorbée et de la transmission universelle de son patrimoine à la société absorbante

- Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société PROCOMPTA et de l'augmentation de capital en résultant

17

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 30 septembre 2019 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai d'un commun accord entre les parties, considérées comme caduques, sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité de quelque nature que ce soit et sans indemnité d'aucune part.

La société SOCIETE VESULIENNE D'EXPERTISE COMPTABLE – SOVECO se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société PROCOMPTA de la totalité de l'actif et du passif de la société SOCIETE VESULIENNE D'EXPERTISE COMPTABLE - SOVECO.

CHAPITRE V : Déclarations générales

1) Déclarations générales de la société SOCIETE VESULIENNE D'EXPERTISE COMPTABLE - SOVECO

Monsieur Henri DEMAISON, ès-qualités, déclare :

- Que la société SOCIETE VESULIENNE D'EXPERTISE COMPTABLE – SOVECO n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;

- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société PROCOMPTA ont été régulièrement entreprises ;

- Qu'elle est propriétaire de son fonds suite à l'apport de la clientèle de la société CLEON le 1^{er} avril 1984.

- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;

RSJ VD

13

- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Qu'elle ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société SOCIETE VESULIENNE D'EXPERTISE COMPTABLE – SOVECO s'oblige à remettre et à livrer à la société PROCOMPTA, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

2) Déclarations générales de PROCOMPTA

Monsieur Pierre-Alain BARTHELEMY, ès-qualités, déclare :

- Que la société PROCOMPTA n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent traité de fusion ;
- Qu'elle a la capacité et remplit les conditions légales pour exercer l'ensemble des activités de la société absorbée.

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

1) Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

2) Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

La formalité sera soumise au droit fixe prévu par la loi.

PAB

HA

14

3) Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il en est convenu ci-dessus, les parties ont décidé de conférer à la fusion un effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} octobre 2018.

En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les sociétés société SOCIETE VESULIENNE D'EXPERTISE COMPTABLE - SOVECO et PROCOMPTA sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France. Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

A ce titre, la société PROCOMPTA s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de fusion, y compris les réserves réglementées figurant au bilan de cette société (CGI, art. 210 A-3. a.) ;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. c.) ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Cet engagement comprend l'obligation de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée (CGI, art. 210 A-3. d.) ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. e.) ;
- les éléments actifs et passifs ayant été apportés et transcrits à leur valeur réelle, à reprendre à son bilan les valeurs réelles déterminées dans le présent traité.

La société absorbante s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code général des impôts ;



15

- tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts.

La société absorbée établira dans un délai de quarante-cinq jours suivant la date de réalisation de la fusion, une déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du Code général des impôts.

4) Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Les sociétés société SOCIETE VESULIENNE D'EXPERTISE COMPTABLE – SOVECO et PROCOMPTA déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne "Autres opérations non-imposables" de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La société absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la société absorbée, en application de la documentation administrative 3 D-1411, § 73.

La société PROCOMPTA s'engage à adresser au Service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.

5) Autres taxes

La société PROCOMPTA sera subrogée dans les droits et obligations de la société SOCIETE VESULIENNE D'EXPERTISE COMPTABLE - SOVECO au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

PAZ WA

16

Participation des employeurs à la formation professionnelle continue et taxe d'apprentissage

La société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée, au titre du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

Contribution économique territoriale

En vertu du principe selon lequel la contribution économique territoriale est due pour l'année entière par le redevable qui exerce l'activité imposable au 1er janvier, la société absorbée demeurera redevable de la contribution économique territoriale pour l'année 2018.

Toutefois, la société absorbante s'engage à rembourser à la société absorbée le montant de la contribution économique territoriale 2018.

6) Opérations antérieures

Le cas échéant, la société absorbante s'engage à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la présente fusion, qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

I - Formalités

La société PROCOMPTA remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

Pro *MD*

17

III - Remise de titres

Il sera remis à la société PROCOMPTA lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société PROCOMPTA, ainsi que son représentant l'y oblige.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

VIII - Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

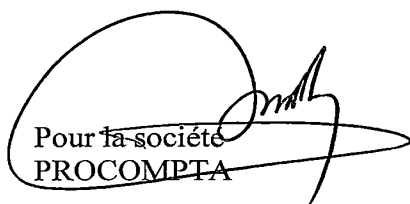
Tout litige qui pourrait survenir entre les parties relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution, du traité de fusion sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de BESANCON

PHB HJ 18

IX - Annexes

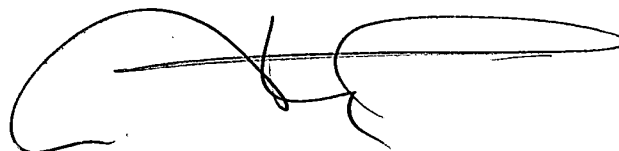
Les annexes 1 et 2 font partie intégrante du traité de fusion.

Fait à BESANCON
Le 15 Juillet 2019
En six exemplaires


Pour la société
PROCOMPTA

M. Pierre-Alain BARTHELEMY

Pour la société
SOCIETE VESULIENNE
D'EXPERTISE COMPTABLE - SOVECO
M. Henri DEMAISON



PAJ HED

19





Fusion par voie d'absorption de SOCIETE VESULIENNE D'EXPERTISE COMPTABLE – SOVECO par PROCOMPTA

Annexe n° 2 Méthodes d'évaluation utilisées

I - Méthodes d'évaluation utilisées

En vue de la détermination de la parité de la fusion, la valeur des Sociétés SOCIETE VESULIENNE D'EXPERTISE COMPTABLE – SOVECO et PROCOMPTA a été déterminée en procédant comme suit :

Dans le cadre d'une association d'intérêts, la valeur financière des entreprises a été appréhendée de façon technique par une approche patrimoniale, qui consiste à évaluer le patrimoine de l'entreprise en valorisant les actifs au prix du marché en valeur d'usage et en déduisant les dettes.

Ainsi, la clientèle des sociétés a été évaluée sur la base de de 80 % du chiffre d'affaires du dernier exercice social.

Il ressort que la valeur respective des Sociétés SOCIETE VESULIENNE D'EXPERTISE COMPTABLE – SOVECO et PROCOMPTA est de :

- PROCOMPTA : 7 207 000 euros ;
- SOCIETE VESULIENNE D'EXPERTISE COMPTABLE – SOVECO : 920 077 euros.

- la valeur d'une part de la SOCIETE VESULIENNE D'EXPERTISE COMPTABLE - SOVECO s'élève à 365,11 euros, soit 920 077 euros/ 2 520 parts

- la valeur d'une action de PROCOMPTA s'élève 514,80 euros, soit 7 207 000 euros/14 000 actions

II - Motifs du choix du rapport d'échange des droits sociaux

— Valeur de l'action PROCOMPTA : 514,80 euros

— Valeur de la part sociale SOCIETE VESULIENNE D'EXPERTISE COMPTABLE – SOVECO : 365,11 euros

Soit un rapport d'échange de : $514,80/365,11 = 1.4099$

Arrondi d'un commun accord à 1.41

Soit 1.41 parts de la Société SOCIETE VESULIENNE D'EXPERTISE COMPTABLE – SOVECO pour 1 action de la Société PROCOMPTA.

D'un commun accord, les associés de la société SOCIETE VESULIENNE D'EXPERTISE COMPTABLE – SOVECO feront leur affaire des rompus.

PA } UD 20

SAS PROCOMPTA

6 rue de F. Comté - Valparc

25480 ECOLE VALENTIN

APE : 6920Z

SIRET : 66282034900055

Documents annuels au 30 Septembre 2018

PROCOMPTA SAS

VALPARC - Ecole Valentin
B.P. 3058
25046 BESANCON Cedex
E- mail : secretariat@procompta.com

Tél : 03.81.48.55.55
Fax : 03.81.48.55.89



En Euros.

Handwritten signatures



Handwritten signature

Désignation de l'entreprise : SAS PROCOMPTA Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12
 Adresse de l'entreprise 6 rue de F. Comté - Valparc 25480 ECOLE VALENTIN Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 66282034900055 Néant *

				Exercice N clos le.		N-1		
				3 0 0 9 2 0 1 8		3 0 0 9 2 0 1 7		
		Brut		Amortissements, provisions		Net		
		1		2		3		
						Net		
						4		
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC				
	Frais de développement *	CX		CQ				
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG				
	Fonds commercial (1)	AH	2 278 310	AI	39 100	2 239 210	2 239 210	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	134 078	AK	119 535	14 543	18 559	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM				
	Terrains	AN		AO				
	Constructions	AP		AQ				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS				
	Autres immobilisations corporelles	AT	1 150 520	AU	948 804	201 717	156 134	
	Immobilisations en cours	AV		AW				
	Avances et acomptes	AX		AY				
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT				
	Autres participations	CU	15 586	CV		15 586	15 586	
	Créances rattachées à des participations	BB	17 395	BC		17 395	20 366	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (1)	Autres titres immobilisés	BD	1 277	BE		1 277	1 257	
	Prêts	BF		BG				
	Autres immobilisations financières*	BH	25 458	BI		25 458	25 458	
	TOTAL (II)	BJ	3 622 624	BK	1 107 439	2 515 186	2 476 570	
	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
		En cours de production de biens	BN		BO			
		En cours de production de services	BP	242 531	BQ		242 531	182 951
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
		Marchandises	BT		BU			
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
Créances		BX	2 372 873	BY	503 129	1 869 743	1 763 657	
DIVERS	Autres créances (3)	BZ	298 795	CA		298 795	414 699	
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC				
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE				
	Disponibilités	CF	1 226 159	CG		1 226 159	559 885	
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	69 870	CI		69 870	96 881	
TOTAL (III)	CJ	4 210 229	CK	503 129	3 707 099	3 018 073		
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN						
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	7 832 853	IA	1 610 568	6 222 285	5 494 643	
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	0	(3) Part à plus d'un an :	CR		
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :			Créances :			

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2023 En Euros. PROCOMPTA SAS



Désignation de l'entreprise : SAS PROCOMPTA

Néant *

		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :5.600.000.....)	DA 560 000	560 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB 3 418	3 418	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD 56 000	56 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE 2 166 498	2 030 609	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI 347 851	285 890	
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
TOTAL (I)		DL 3 133 768	2 935 916	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)		DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP 298 027	239 416	
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)		DR 298 027	239 416
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU 142 372	229 429	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV	62	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX 342 820	151 006	
	Dettes fiscales et sociales	DY 1 371 952	1 118 898	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ 97 715	37 109	
Autres dettes	EA 20 868	22 863		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB 814 764	759 944	
TOTAL (IV)		EC 2 790 490	2 319 311	
Ecarts de conversion passif * (V)		ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE 6 222 285	5 494 643	
RENVOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC	
		Ecart de réévaluation libre	ID	
		Réserve de réévaluation (1976)	IE	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG 2 724 971	2 179 260		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	72		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

En Euros.

PROCOMPTA SAS



Désignation de l'entreprise : SAS PROCOMPTA		Exercice N			Exercice (N-1)	
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	FB	FC		
	Production vendue	biens*	FD	FE	FF	
		services*	FG	FH	FI	7 771 101 7 058 741
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	FK	FL	7 771 101 7 058 741	
	Production stockée*			FM	59 580 (31 575)	
	Production immobilisée*			FN		
	Subventions d'exploitation			FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)			FP	542 480 503 424	
	Autres produits (1) (11)			FQ	101 456	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	8 373 261 7 531 046
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS		
	Variation de stock (marchandises)*			FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *			FW	3 389 510 3 028 482	
	Impôts, taxes et versements assimilés*			FX	118 658 100 634	
	Salaires et traitements*			FY	2 470 197 2 352 842	
	Charges sociales (10)			FZ	1 057 763 984 363	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*		GA	43 432 56 248
			- dotations aux provisions		GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*			GC	236 931 248 532
		Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD	298 027 239 416
	Autres charges (12)			GE	114 831 107 692	
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	7 729 349 7 118 210	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	643 912 412 836	
entrées en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*		(III)	GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*		(IV)	GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	7 137 6 613	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	1 306 1 800	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM		
	Différences positives de change			GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO		
Total des produits financiers (V)				GP	8 442 8 413	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	2 970 7 353	
	Différences négatives de change			GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT		
Total des charges financières (VI)				GU	2 970 7 353	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	5 472 1 060	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	649 384 413 896	

En Euros.

PROCOMPTA SAS

4 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>SAS PROCOMPTA</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	2 542	991
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	8 160	4 464
	Reprises sur provisions et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	10 702	5 455
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		204
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	16 041	12 673
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	16 041	12 877
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		(5 339)	(7 422)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		150 000	50 000
Impôts sur les bénéfices * (X)		146 194	70 584
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		8 392 406	7 544 913
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		8 044 555	7 259 023
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		347 851	285 890
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		
	(2) Dont { produits de locations immobilières		
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		
	(3) Dont { - Crédit bail mobilier *		
	{ - Crédit bail immobilier		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		
	(9) Dont transferts de charges	61 763	47 653
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)	Exercice N		
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
Cf état annexe	16 041	10 702	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

En Euros.

PROCOMPTA SAS



Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations	
				1		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence	
						3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		CZ		D8	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		KD	2 409 497	KE	2 890
CORPORELLES	Terrains			KG		KH	
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants L9	KJ		KK	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants M1	KM		KN	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Dont Composants M2	KP		KQ	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants M3	KS		KT	
		Installations générales, agencements aménagements divers *		KV	709 773	KW	
		Matériel de transport *		KY		KZ	
		Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	358 639	LC	82 108
		Emballages récupérables et divers *		LE		LF	
		Immobilisations corporelles en cours		LH		LI	
		Avances et acomptes		LK		LL	
		TOTAL III		LN	1 068 412	LO	82 108
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		
	Autres participations		8U	35 951	8V	5 190	
	Autres titres immobilisés		1P	1 257	1R	20	
	Prêts et autres immobilisations financières		1T	25 458	1U		
	TOTAL IV		1Q	62 667	1R	5 210	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØG	3 540 576	ØH	90 208

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
		par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		3		4	
		1		2					
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		IN	CO		DØ		D7
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		IO	LV	2 412 387	LW	2 412 387	IX
CORPORELLES	Terrains			IP	LX		LY		LZ
	Constructions	Sur sol propre		IQ	MA		MB		MC
		Sur sol d'autrui		IR	MD		ME		MF
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenets et am. des constructions		IS	MG		MH		MI
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT	MJ		MK		ML
		Inst. gales, agenets, aménagements divers		IU	MM	709 773	MN	709 773	MO
		Matériel de transport		IV	MP		MQ		MIR
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW	MS	440 747	MT	440 747	MU
		Emballages récupérables et divers *		IX	MV		MW		MX
		Immobilisations corporelles en cours		MY	MZ		NA		NB
	Avances et acomptes		NC	ND		NE		NF	
	TOTAL III		IV	NG	1 150 520	NH	1 150 520	NI	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ	ØU		M7		ØW	
	Autres participations		1Ø	ØX	8 160	ØY	32 981	ØZ	
	Autres titres immobilisés		11	2B		2C	1 277	2D	
	Prêts et autres immobilisations financières		12	2E		2F	25 458	2G	
	TOTAL IV		13	NJ	8 160	NK	59 716	2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				14	ØK	8 160	ØL	3 622 624	ØM

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032. En Euros. PROCOMPTA SAS

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique



Signature and stamp area

Formulaire obligatoire (article 33 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS PROCOMPTA

Néant *

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE	112 628	PF	6 907	PG		PH	119 535
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	596 905	QE	16 748	QF		QG	613 653
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	315 373	QM	19 778	QN		QO	335 151
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
	TOTAL III	QU	912 278	QV	36 526	QW		QX	948 804
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)	ØN	1 024 906	ØP	43 432	ØQ		ØR	1 068 339	

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobilisations amortissables	DOTATIONS					REPRISES					Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais établissement	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6	N7	N8	N9	N10
TOTAL I											
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5
TOTAL II											
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8	Q9	Q10	Q11	Q12
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6	R7	R8	R9
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7
	Inst.gales.agenc et am.des const	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2	T3	T4	T5
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	T13
Autres immobilisations corporelles	Inst.gales.agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7	U8	U9	U10
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5	V6	V7	V8
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3	W4	W5	W6
	Emballages récup.et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1	X2	X3	X4
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8	X9	X10	X11	X12
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM			NO				
TOTAL IV											
Total général (I+II+III+IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV	NW	NX	NY	NZ
Total général non venant de participations	NP + NQ + NR			NS + NT + NU			NW - NY				

CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*			
		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler				Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations				SP	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

En Euros.

PROCOMPTA SAS

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique



[Signature]
C. ...

Désignation de l'entreprise : SAS PROCOMPTA

Néant *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)*	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
TOTAL II	5Z	IV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C
		- corporelles	6E	6F	6G
		- titres mis en équivalence	O2	O3	O4
		- titres de participation	9U	9V	9W
		- autres immobilisations financières(1)*	O6	O7	O8
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF	UF	
	- financières	UG	UH	UH	
	- exceptionnelles	UJ	UK	UK	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

En Euros.

PROCOMPTA SAS

Handwritten signatures and initials



Handwritten signature

Désignation de l'entreprise : SAS PROCOMPTA Néant *

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		17 395	UM	0	UN	17 395		
	Prêts (1) (2)	UP			UR		US			
	Autres immobilisations financières	UT		25 458	UV	0	UW	25 458		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA		488 504		488 504				
	Autres créances clients	UX		1 884 369		1 884 369				
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	ZI								
	Personnel et comptes rattachés	UY		453		453				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ		13 178		13 178				
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM		66 710		66 710			
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB		68 485		68 485			
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN							
		Divers	VP		91 222		91 222			
	Groupe et associés (2)	VC		447		447				
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR		58 301		58 301				
	Charges constatées d'avance	VS		69 870		69 870				
	TOTAUX		VT		2 784 392	VU	2 741 539	VV	42 853	
RENOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD							
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE							
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF							

CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	142 372		76 853		65 519				
	à plus de 1 an à l'origine	VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	342 820		342 820						
Personnel et comptes rattachés		8C	516 460		516 460						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	353 531		353 531						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	436 252		436 252						
	Obligations cautionnées	VX									
Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	65 708		65 708						
		VQ	65 708		65 708						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	97 715		97 715						
Groupe et associés (2)		VI									
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	20 868		20 868						
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L	814 764		814 764						
TOTAUX		VY	2 790 490	VZ	2 724 971		65 519				
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL					
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	86 970	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique

En Euros.

PROCOMPTA SAS



Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Main form containing sections: I. RÉINTEGRATIONS (BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE), II. DÉDUCTIONS (PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE), III. RÉSULTAT FISCAL. Includes fields for company name (SAS PROCOMPTA), various tax adjustments, and final fiscal results.

En Euros.

PROCOMPTA SAS

QUADRATUS Informatique

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page.



Handwritten signature and stamp at the bottom right.

Désignation de l'entreprise : SAS PROCOMPTA Néant *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	(0)
Déficits imputés (total des lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6	(0)
Déficits de l'exercice (Tableau 2058A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	(0)

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 1er du CGI. dotations de l'exercice	ZT	293 725
---	----	---------

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler, sur feuillet séparé)

	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer	9K		9L	
Participation des salariés	9M	150 000	9N	50 000
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN	150 000	YO	50 000

à reporter au tableau 2058-A : ligne WI (150 000) ligne WU (50 000)

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports (case à cocher) XU

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent. * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique

En Euros.

PROCOMPTA SAS

Handwritten signatures



Handwritten signature

11 **TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

Désignation de l'entreprise : SAS PROCOMPTA										Néant <input type="checkbox"/> *			
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB						
							- Autres réserves	ZD	135 890				
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	285 890			Dividendes		ZE	150 000				
	Prélèvements sur les réserves	OE				Autres répartitions		ZF					
	TOTAL I	OF	285 890			Report à nouveau		ZG	(0)				
(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)										TOTAL II			
										ZH	285 890		
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :		Exercice N-1 :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7			YQ								
	- Engagements de crédit-bail immobilier				YR								
	- Effets portés à l'escompte et non échus				YS								
DETAIL DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	- Sous-traitance				YT	1 386 541		1 061 694					
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8	489 739		XQ	500 581		474 220					
	- Personnel extérieur à l'entreprise				YU								
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS	813 057		820 024					
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV			883					
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES	42 631		ST	689 332		671 662					
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052				ZJ	3 389 510		3 028 482					
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE				YW	56 940		40 509					
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés	ZS			9Z	61 718		60 125					
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052				YX	118 658		100 634					
TVA	- Montant de la T.V.A. collectée (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)				YY	1 562 523		1 412 064					
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YZ	606 264		572 937					
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2017)*				OB	2 271 850							
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *				OS								
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *				ZK		%		%				
	- Numéro de centre de gestion agréé *	XP				- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann. III au C.G.I.)			Si oui cocher 1. Sinon 0	ZR	0		
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				RG								
- Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				RH									
RÉGIME DE GROUPE*	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL					
				Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC					
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO					
				Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF					
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ								

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice 2058-NOT pour le régime de groupe).

QUADRATUS Informatique

En Euros.

PROCOMPTA SAS

PAS MD



[Signature]

Désignation de l'entreprise : SAS PROCOMPTA Néant 6*

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations *	1	DIVIDENDES TURENN	893			893
	2	DIVIDENDES TURENN	1 952			1 952
	3	DIVIDENDES TURENN	1 581			1 581
	4	DIVIDENDES TURENN	2 680			2 680
	5	DIVIDENDE TURENNE	1 054			1 054
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

	Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 % (1)
				⑦	⑧	⑨	
				19 %	15 % ou 12.8 %	0 %	
I - Immobilisations *	1	893					
	2	1 952					
	3	1 581					
	4	2 680					
	5	1 054					
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

II - Autres éléments

13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans						
18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						

CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑨)
 CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑩)
 CADRE C : autres plus-value taxable à 19 % (1)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032
 (1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique

En Euros.

PROCOMPTA SAS

PAS HA



[Signature]

Désignation de l'entreprise : SAS PROCOMPTA

Néant *

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% ① ou 12.8 % ② .	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ①*	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ① *	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 12.8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12.8 %	Solde des moins-values à 12.8 %
①		②	③	④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. 7 = 2+3+4-5-6
		À 19 %, 16,5 % (1) ou à 15 %	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a sexies-0 du CGI)	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a sexies-0 bis du CGI)	À 15 % ou à 16,5 % (1)		
①		②	③	④	⑤	⑥	⑦
Moins-values nettes	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1						
	N-2						
	N-3						
	N-4						
	N-5						
	N-6						
	N-7						
	N-8						
	N-9						
	N-10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

PAS
HN

formulaire obligatoire
(article 53A du code
général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SAS PROCOMPTA Néant *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Handwritten signatures

En Euros. PROCOMPTA SAS

QUADRATUS Informatique



Désignation de l'entreprise : SAS PROCOMPTA		Néant <input type="checkbox"/> *	
Si entreprise membre d'une intégration fiscale, indiquez le SIREN de la tête de groupe :			
Exercice ouvert le : 01/10/2017		et clos le : 30/09/2018	
Durée en nombre de mois		1 2	
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	7 771 101
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT	
TOTAL 1		OX	7 771 101
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	101
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues		OF	
Variation positive des stocks		OD	59 580
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	39 092
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
TOTAL 2		OM	98 773
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)			
Achats		ON	
Variation négative des stocks		OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR	2 899 771
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	114 831
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY	
TOTAL 3		OJ	3 014 602
IV- Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée		(total 1 + total 2 - total 3)	OG
			4 855 271
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires nos 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF).		SA	4 855 271
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX)		GX	7 771 101
Effectifs au sens de la CVAE *		EY	83
Période de référence		GY	01/10/2017
Date de cessation		GZ	30/09/2018
		HR	
VI - Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs			
Effectif moyen du personnel * :		YP	93
dont apprentis		YF	10
dont handicapés		YG	1
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.			
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.			

En Euros.

PROCOMPTA SAS

ANNEXE

Exercice du 01/10/2017 au 30/09/2018

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/09/2018, dont le total est de 6 222 284.94 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 7 771 100.87 Euros et dégageant un bénéfice de 347 851.28 Euros .

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/10/2017 au 30/09/2018 .

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

NEANT

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

NEANT

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

ANNEXE

Exercice du 01/10/2017 au 30/09/2018

Informations relatives au CICE

Il a été comptabilisé en déduction des frais de personnel un produit à recevoir relatif à l'application du CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi) pour un montant de 126 250 €. Il s'agit d'une provision, le montant définitif ne pourra être déterminé qu'à la fin de l'année civile 2017. La société n'a demandé aucun préfinancement au titre de ce mécanisme.

Cette somme étant destinée au renforcement de ses capitaux propres, le résultat de l'exercice éventuellement distribué par décision de l'assemblée générale ordinaire à venir sera diminué de ce montant.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -**Etat des immobilisations**

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	2 409 497		2 890
Installations générales agencements aménagements divers	709 773		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	358 639		82 108
TOTAL	1 068 412		82 108
Autres participations	35 951		5 190
Autres titres immobilisés	1 257		20
Prêts, autres immobilisations financières	25 458		
TOTAL	62 667		5 210
TOTAL GENERAL	3 540 576		90 208

PAR *MM*

ANNEXE

Exercice du 01/10/2017 au 30/09/2018

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL			2 412 387	2 412 387
Installations générales agencements aménagements divers			709 773	709 773
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			440 747	440 747
TOTAL			1 150 520	1 150 520
Autres participations		8 160	32 981	32 981
Autres titres immobilisés			1 277	1 277
Prêts, autres immobilisations financières			25 458	25 458
TOTAL		8 160	59 716	59 716
TOTAL GENERAL		8 160	3 622 624	3 622 624

Etat des amortissements

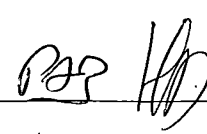
Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	112 628	6 907		119 535
Installations générales agencements aménagements divers	596 905	16 748		613 653
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	315 373	19 778		335 151
TOTAL	912 278	36 526		948 804
TOTAL GENERAL	1 024 906	43 432		1 068 339

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles TOTAL	6 907				
Instal.générales agenc.aménag.divers	16 748				
Matériel de bureau informatique mobilier	10 004	9 774			
TOTAL	26 752	9 774			
TOTAL GENERAL	33 659	9 774			

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Litiges	209 416	268 027	209 416		268 027
Autres provisions pour risques et charges	30 000	30 000	30 000		30 000
TOTAL	239 416	298 027	239 416		298 027

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur immobilisations incorporelles	39 100				39 100
Sur comptes clients	507 500	236 931	241 301		503 129
TOTAL	546 600	236 931	241 301		542 229
TOTAL GENERAL	786 016	534 958	480 717		840 256
Dont dotations et reprises d'exploitation		534 958	480 717		



ANNEXE

Exercice du 01/10/2017 au 30/09/2018

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Créances rattachées à des participations	17 395	0	17 395
Autres immobilisations financières	25 458	0	25 458
Clients douteux ou litigieux	488 504	488 504	
Autres créances clients	1 884 369	1 884 369	
Personnel et comptes rattachés	453	453	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	13 178	13 178	
Impôts sur les bénéfices	66 710	66 710	
Taxe sur la valeur ajoutée	68 485	68 485	
Divers état et autres collectivités publiques	91 222	91 222	
Groupe et associés	447	447	
Débiteurs divers	58 301	58 301	
Charges constatées d'avance	69 870	69 870	
TOTAL	2 784 392	2 741 539	42 853

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	142 372	76 853	65 519	
Fournisseurs et comptes rattachés	342 820	342 820		
Personnel et comptes rattachés	516 460	516 460		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	353 531	353 531		
Taxe sur la valeur ajoutée	436 252	436 252		
Autres impôts taxes et assimilés	65 708	65 708		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	97 715	97 715		
Autres dettes	20 868	20 868		
Produits constatés d'avance	814 764	814 764		
TOTAL	2 790 490	2 724 971	65 519	
Emprunts remboursés en cours d'exercice	86 970			

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
ACTIONS	40.0000	14 000			14 000

Fonds commercial

(Code du Commerce Art. R 123-186; PCG Art. 831-2/10)

Nature	Montant des éléments				Montant de la dépréciation
	Achetés	Réévalués	Reçus en apport	Global	
Droits présentation clients	714 310		1 564 000	2 278 310	
Total	714 310		1 564 000	2 278 310	

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

ANNEXE

Exercice du 01/10/2017 au 30/09/2018

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Agencements et aménagements	Linéaire	10 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 ans
Mobilier	Linéaire	8 ans

Evaluation des produits et en cours

(PCG Art. 831-2)

Les produits et en cours de production ont été évalués à leur coût de production. Les charges indirectes de fabrication ont été prises en compte sur la base des capacités normales de production de l'entreprise, à l'exclusion de tous coûts de sous activité et de stockage.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	219 025
Autres créances	108 753
Disponibilités	891
Total	328 669

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	44
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	250 738
Dettes fiscales et sociales	787 131
Autres dettes	8 853
Total	1 046 766

Pro *MJ*

ANNEXE

Exercice du 01/10/2017 au 30/09/2018

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance		Montant
Charges d'exploitation		69 870
Total		69 870
Produits constatés d'avance		Montant
Produits d'exploitation		814 764
Total		814 764

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -**Engagements financiers**

(PCG Art. 531-2/9)

Engagements donnés

Avals et cautions	60 000
Total (1)	60 000
(1) Dont concernant les dirigeants	60 000

Engagements reçus

NEANT

Engagement en matière de pensions et retraites

(PCG Art. 531-2/9, Art. 832-13)

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

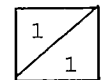
	Dirigeants	Autres	Provisions
Indemnités de départ à la retraite et indemnités pour personnel en activité		180 000	

L'engagement de l'entreprise au regard des indemnités de fin de carrière a été déterminé selon la méthode rétrospective des unités de crédit projetées en retenant comme hypothèse actuarielle principale un taux d'actualisation de 2.08 % et un départ à la retraite à l'âge de 65 ans.

Cet engagement est couvert par assurance à hauteur de 174.8 K€ au 31/12/2016.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL VILLE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	<input type="text" value="5"/>	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	<input type="text" value="11 295"/>
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	<input type="text" value="7"/>	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	<input type="text" value="2 705"/>

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

Handwritten signatures and initials.

En Euros. PROCOMPTA SAS

QUADRATUS Informatique



Handwritten signature and stamp.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1 (1)
1

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 3 0 0 9 2 0 1 8

N° SIRET 6 6 2 8 2 0 3 4 9 0 0 0 5 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS PROCOMPTA

ADRESSE (voie) 6 rue de F. Comté - Valparc

CODE POSTAL 25480 VILLE ECOLE VALENTIN

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5 3

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Forme juridique SCI Dénomination TURENNE

N° SIREN (si société établie en France) 4 8 9 2 6 2 6 3 4 % de détention 17.65

Adresse : N° 6 Voie rue de Franche-Comté

Code postal 25480 Commune ECOLE VALENTIN Pays

Forme juridique SARL Dénomination PROFORMATION

N° SIREN (si société établie en France) 3 9 0 3 5 9 0 6 5 % de détention 10.00

Adresse : N° Voie Valparc

Code postal 25480 Commune MISEREY SALINES Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

Handwritten signatures

En Euros.

PROCOMPTA SAS

QUADRATUS Informatique



Handwritten signature

Société	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat net du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société
				brute	nette					
A. Renseignements détaillés										
- Filiales détenues à + de 50%										
- Participations détenues entre 10 et 50 %										
-			10.00							
- SARL PROFORMATION	7 622	23 696		762	762			50 720	17 334	1 500
- SCI TURENNE	9 500	37 332	17.65	7 209	7 209			27 012	16 972	2 680
- SCI CONDE	8 900	94 831	6.67	7 615	7 615	17 395		73 518	44 683	2 510
B. Renseignements globaux										
- Filiales non reprises en A										
- Participations non reprises en A										

Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

(Code du Commerce Art. R 225-102)

	30/09/2014	30/09/2015	30/09/2016	30/09/2017	30/09/2018
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	560 000	560 000	560 000	560 000	560 000
Nbre des actions ordinaires existantes	14 000	14 000	14 000	14 000	14 000
Nbre des actions à dividendes prioritaires existantes					
Nbre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	6 679 209	6 590 503	6 839 801	7 058 741	7 771 101
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	518 367	344 134	533 555	494 899	741 719
Impôts sur les bénéfices	74 525	59 266	89 089	70 584	146 194
Participation des salariés au titre de l'exercice	28 746	30 702	70 000	50 000	150 000
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	216 002	229 264	253 282	285 890	347 851
Résultat distribué	96 600	96 600	96 600	96 600	150 000
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	29.65	18.15	26.75	26.74	31.82
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	15.43	16.38	18.09	20.42	24.85
Dividende distribué à chaque action	6.90	6.90	6.90	6.90	10.71
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	71	77	74	74	81
Montant de la masse salariale de l'exercice	2 165 083	2 179 142	2 202 899	2 352 842	2 470 197
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	1 030 519	1 014 812	1 045 341	1 113 941	1 184 013



[Signature]

1 **BILAN - ACTIF**

Désignation de l'entreprise : SOVECO SARL Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12
 Adresse de l'entreprise 5 Rue de Praley 70000 VESOUL Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 3 2 9 6 6 4 0 9 8 0 0 0 4 6 Néant *

				Exercice N clos le,	N-1		
				13 0 0 9 2 0 1 8	13 0 0 9 2 0 1 7		
		Brut	Amortissements, provisions	Net	Net		
		1	2	3	4		
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
	Frais de développement *	CX	CQ				
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	27 059	1 153		
	Fonds commercial (1)	AH	AI				
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	135 624	135 624		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
	Terrains	AN	AO				
	Constructions	AP	AQ				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS				
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	269 318	179 603	89 715	106 906
Immobilisations en cours	AV	AW					
Avances et acomptes	AX	AY					
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT					
Autres participations	CU	CV					
Créances rattachées à des participations	BB	BC					
Autres titres immobilisés	BD	BE	15		15		
Prêts	BF	BG					
Autres immobilisations financières*	BH	BI	300		300		
TOTAL (II)	BJ	BK	432 316	206 662	225 654	243 998	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (3)	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	4 729	4 729	5 079	
	En cours de production de biens	BN	BO				
	En cours de production de services	BP	BQ				
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS				
	Marchandises	BT	BU				
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW				
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	154 872	9 144	145 728	123 547
	Autres créances (3)	BZ	CA	60 898		60 898	98 240
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC				
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE				
Disponibilités	CF	CG	87 388		87 388	89 697	
Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	14 889		14 889	24 874	
TOTAL (III)	CJ	CK	322 776	9 144	313 632	341 436	
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	IA	755 092	215 806	539 286	585 434
Renvois : (1) Dont droit au bail		CP	300	(3) Part à plus d'un an :	CR		
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :			

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT



Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des Impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise :		SOVECO SARL		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :40.....320.....)	DA	40 320	40 320	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	4 032	4 032	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	156 978	156 978	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	94 299	71 549	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL	295 629	272 880	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	86 927	81 730	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV	363	11	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	10 590	18 382	
	Dettes fiscales et sociales	DY	138 192	204 595	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Autres dettes	EA	629	1 981		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	6 956	5 854	
TOTAL (IV)	EC	243 657	312 554		
Ecarts de conversion passif *	(V)	ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	539 286	585 434		
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	176 214	211 858		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

QUADRATUS Informatique

Handwritten signatures



Handwritten signature and stamp

Désignation de l'entreprise : SOVECO S.A.R.L.		Exercice N			Exercice (N-1)		
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	FB	FC			
	Production vendue	biens*	FD	FE	FF		
		services*	FG	FH	FI	1 071 038	977 686
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	FK	FL	1 071 038	977 686	
	Production stockée*			FM			
	Production immobilisée*			FN			
	Subventions d'exploitation			FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)			FP	15 923	27 304	
	Autres produits (1) (11)			FQ	148	152	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	1 087 110	1 005 141
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS			
	Variation de stock (marchandises)*			FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV	350	(1 795)	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *			FW	160 081	141 411	
	Impôts, taxes et versements assimilés*			FX	10 073	11 550	
	Salaires et traitements*			FY	512 639	483 497	
	Charges sociales (10)			FZ	241 544	229 672	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*		GA	22 642	18 017
			- dotations aux provisions		GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*			GC	3 047	9 312
		Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD		
	Autres charges (12)			GE	5 965	14 776	
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	956 340	906 441	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	130 770	98 701	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*		(III)	GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré*		(IV)	GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL			
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM			
	Différences positives de change			GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO			
Total des produits financiers (V)				GP			
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	1 169	2 325	
	Différences négatives de change			GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT			
Total des charges financières (VI)				GU	1 169	2 325	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	(1 169)	(2 325)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	129 601	96 375	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique



[Handwritten signature]

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>SOVECO SARL</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	45	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	45	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(45)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	35 302 24 781	
TOTAL DES PRODUITS (II + III + V + VII)		HL	1 087 110 1 005 141	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	992 811 933 592	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	94 299 71 549	
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont {	produits de locations immobilières	HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont {	- Crédit bail mobilier *	HP	
		- Crédit bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D) .	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	10 098 11 957	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9 125 636				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)	Exercice N			
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N			
	Charges antérieures	Produits antérieurs		

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la note n° 2032.

Dossier N° 000400 en Euros.

Mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert Comptable

SARL SOVECO

PAJ *W*



[Signature]

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique

Désignation de l'entreprise : SOVECO SARL

Néant *

N° par reporter le montant des centimes

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique

CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		
				1		2		
						Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		
						3		
						Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		CZ		D8	D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		KD	163 126	KE	KF	
CORPORELLES	Terrains			KG		KH	KI	
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants L9	KJ		KK	KL	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants MI	KM		KN	KO	
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants M2	KP		KQ	KR	
			Dont Composants M3	KS		KT	KU	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			KV	165 079	KW	KX 1 554	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements aménagements divers *			KY		KZ	LA
		Matériel de transport *			LB	102 675	LC	LD 2 744
		Matériel de bureau et mobilier informatique			LE		LF	LG
	Immobilisations corporelles en cours			LH		LI	LJ	
				LK		LL	LM	
	Avances et acomptes			LN	267 754	LO	LP 4 298	
	TOTAL III							
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			8G		8M	8T	
	Autres participations			8U		8V	8W	
	Autres titres immobilisés			1P		1R	1S	
	Prêts et autres immobilisations financières			1T		1U	1V	
	TOTAL IV				LQ		LR	LS
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØG	430 880	ØH	ØJ 4 298	

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
		par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		3		4	
		1		2				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	IN		CO		DO		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	IO		LV	442	LW	162 683	IX	162 683
CORPORELLES	Terrains	IP		LX		LY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF
	Inst. gales, agencts et am. des constructions		IS		MG		MH		MI
					MJ		MK		ML
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers	IU		MM		MN	166 634	MO 166 634
		Matériel de transport	IV		MP		MQ		MR
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS	2 735	MT	102 684	MU 102 684
	Immobilisations corporelles en cours	Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX
				MY		MZ		NA	NB
	Avances et acomptes			NC		ND		NE	NF
	TOTAL III		TY		NG	2 735	NH	269 318	NI 269 318
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		ØU		M7		ØW
Autres participations		IO		ØX		ØY		ØZ	
Autres titres immobilisés		I1		2B		2C		2D	
Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F		2G	
TOTAL IV		I3		NJ		NK		2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		ØK	3 177	ØL	432 001	ØM 432 001	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2082 Mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert Comptable SARL SOVECO

Dossier N° 000400 en Euros.



Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SOVECO SARL

Néant *

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
TOTAL I		CY	EL			EM	EN				
TOTAL II		PE	PF	1 153		PG	PH	27 059			
Terrains		PI	PJ			PK	PL				
Constructions	Sur sol propre	PM	PN			PO	PQ				
	Sur sol d'autrui	PR	PS			PT	PU				
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV	PW			PX	PY				
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	QA			QB	QC				
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	QE	8 755		QF	QG	94 550			
	Matériel de transport	QH	QI			QJ	QK				
Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	QM	12 734		QN	QO	85 053			
	Emballages récupérables et divers	QP	QR			QS	QT				
	TOTAL III	QU	QV	21 489		QW	QX	179 603			
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)		ØN	ØP	22 642		ØQ	ØR	206 662			

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES												
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5	Colonne 6	
Frais établissement TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6							
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1							
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8							
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6						
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4						
	Inst.gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2						
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9							
Autres immobilisations corporelles	Inst.gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7						
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5						
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3						
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1						
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8							
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV	NL			NM			NO							
Total général (I+II+III+IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV							
Total général non venant (NP + NQ + NR)	NW			NY			NZ							
		Total général non venant (NS + NT + NU)			Total général non venant (NW - NY)									

CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*			
		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler				Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations				SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2852
Mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert Comptable

SARL SOVECO

Dossier N° 000400 en Euros.



Désignation de l'entreprise : SOVECO SARL

Néant *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4				
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC				
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)*	3U	TD	TE	TF				
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V	TG	TH	TI				
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO				
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6				
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM				
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR				
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D				
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H				
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M				
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S				
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W				
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A				
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E				
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER				
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U				
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y				
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX					
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D			
		- corporelles	6E	6F	6G	6H			
		- titres mis en équivalence	O2	O3	O4	O5			
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X			
		- autres immobilisations financières(1)*	O6	O7	O8	O9			
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S				
	Sur comptes clients	6T	11 922	6U	3 047	6V	5 825	6W	9 144
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B	11 922	TY	3 047	TZ	5 825	UA	9 144
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	11 922	UB	3 047	UC	5 825	UD	9 144
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		UE	3 047	UF	5 825			
	- financières		UG		UH				
	- exceptionnelles		UJ		UK				

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Handwritten signatures and initials.



Handwritten signature.

Désignation de l'entreprise : **SOVECO SARL** Néant *

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières	UT	300	UV	300	UW				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	8 832		8 832					
	Autres créances clients	UX	146 040		146 040					
	Créance représentative de titres prêts ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	ZI								
	Personnel et comptes rattachés	UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ								
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	1 613		1 613				
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	857		857				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN							
		Divers	VP	11 284		11 284				
	Groupe et associés (2)	VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	47 144		47 144					
	Charges constatées d'avance	VS	14 889		14 889					
	TOTAUX		VT	230 959	VU	230 959	VV			
RENOIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE								
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF								

CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	220		220						
	à plus de 1 an à l'origine	VH	86 707		19 264		41 993			25 450	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	10 590		10 590						
Personnel et comptes rattachés		8C	55 460		55 460						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	45 452		45 452						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	30 766		30 766						
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	6 514		6 514						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	363		363						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	629		629						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L	6 956		6 956						
TOTAUX		VY	243 657	VZ	176 214		41 993			25 450	
RENOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	35 000	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	19 181	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032							

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique

Dossier N° 000400 en Euros.

Mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert Comptable

SARL SOVECO



Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formularies fiscaux pour SOVECO SARL, comprenant les sections I. RÉINTEGRATIONS (BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE) et II. DÉDUCTIONS (PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE). Le formulaire est divisé en colonnes de description et de montants, avec des sous-sections pour les régimes d'imposition, les mesures d'incitation, et les abattements. Le résultat fiscal final est de 136 374.

Dossier N° 000400 en Euros.

Mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert Comptable

SARL SOVECO

Handwritten signatures and initials.

QUADRATUS Informatique



Handwritten signature and stamp.

Désignation de l'entreprise : <u>SOVECO SARL</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4		
Déficits imputés (total des lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5		
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6		
Déficits de l'exercice (Tableau 2058A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK		
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 1er du CGI. dotations de l'exercice	ZT	18 487	
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler, sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 2 du CGI *	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
provision congés payés	9K	26 808	9L
	9M		9N
	9P		9R
	9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN	26 808	YO
à reporter au tableau 2058-A :		↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	LI		

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports (case à cocher)

XU

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique

Handwritten signatures and initials



Handwritten signature

11

**TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

Désignation de l'entreprise : SOVECO SARL										Néant <input type="checkbox"/> *			
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB						
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	71 549		Dividendes	- Autres réserves	ZD						
	Prélèvements sur les réserves	OE			Autres répartitions		ZE	71 549					
					Report à nouveau		ZF						
	TOTAL I	OF	71 549			(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)	TOTAL II	ZH	71 549				
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :		Exercice N-1 :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7			YQ								
	- Engagements de crédit-bail immobilier				YR								
	- Effets portés à l'escompte et non échus				YS								
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance				YT	3 395		4 183					
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8			XQ	58 599		57 741					
	- Personnel extérieur à l'entreprise				YU	927		706					
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS	1 312		1 359					
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV								
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES			ST	95 847		77 422					
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052					ZJ	160 081		141 411				
						YW	1 285		1 348				
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE				9Z	8 788		10 202					
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés	ZS			YX	10 073		11 550					
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052					YY	214 275		192 710				
TVA	- Montant de la T.V.A. collectée (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)				YZ	24 969		21 688					
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				OB	240 580							
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2017)*				OS								
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *				ZK		%		%				
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *												
	- Numéro de centre de gestion agréé *	XP				- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann. III au C.G.I.)				Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR 0		
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice					RG							
- Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI					RH								
RÉGIME DE GROUPE*	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL					
				Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC					
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO					
				Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF					
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ								

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice 2058-NOT pour le régime de groupe).

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique

Dossier N° 000400 en Euros.

Mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert Comptable

SARL SOVECO

AS *LD*



[Signature]

Désignation de l'entreprise : SOVECO SARL Néant *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (1)		Valeur d'origine* (2)	Valeur nette réévaluée* (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt (4)	Autres amortissements* (5)	Valeur résiduelle (6)
I - Immobilisations *	1	FAUTEUIL STEELCAS	1 237	1 237		
	2	MEUBLE AIRFEU NOI	386	386		
	3	REMORQUE JEANNIOT	460	460		
	4	ZYXEL PRESTIGE 66	652	652		
	5	LOGICIEL COT TNS	442	442		
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

	Prix de vente (7)	Montant global de la plus-value ou de la moins-value (8)	Court terme (9)	Long terme (10)			Plus-values taxables à 19% (1) (11)
				19%	15% ou 12.8%	0%	
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

II - Autres éléments

13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans						
18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (9))			(A)				
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (10))				(B)			
CADRE C : autres plus-value taxable à 19% (1)					(C)		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS informatique

POF *HO*



[Signature]

Désignation de l'entreprise : SOVECO SARL

Néant *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% ❶ ou 12.8 % ❷.

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ❶ *

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ❶ *

- ❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
- ❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 12.8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12.8 %	Solde des moins-values à 12.8 %
❶		❷	❸	❹
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. 7 = 2+3+4-5-6
		À 19 %, 16,5 % (1) ou à 15 %	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a sexies-0 du CGI)	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a sexies-0 bis du CGI)	À 15 % ou à 16,5 % (1)		
❶		❷	❸	❹	❺	❻	❼
Moins-values nettes	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1						
	N-2						
	N-3						
	N-4						
	N-5						
	N-6						
	N-7						
	N-8						
	N-9						
	N-10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique

Handwritten signatures



Handwritten signature

formulaire obligatoire
(article 31A du code
général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : <u>SOVECO SARL</u>		Néant <input checked="" type="checkbox"/> *				
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique

Dossier N° 000400 en Euros.

Mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert Comptable

SARL SOVECO



Désignation de l'entreprise : SOVECO SARL										Néant <input type="checkbox"/> *				
Si entreprise membre d'une intégration fiscale, indiquez le SIREN de la tête de groupe :														
Exercice ouvert le : 01/10/2017					et clos le : 30/09/2018					Durée en nombre de mois		1	2	
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE														
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises										OA	1 071 038			
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées										OK				
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										OL				
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges										OT				
TOTAL 1										OX	1 071 038			
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée														
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										OH	148			
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation										OE				
Subventions d'exploitation reçues										OF				
Variation positive des stocks										OD				
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée										OI	10 098			
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation										XT				
TOTAL 2										OM	10 246			
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (I)														
Achats										ON				
Variation négative des stocks										OQ	350			
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances										OR	101 481			
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										OS				
Taxes déductibles de la valeur ajoutée										OZ				
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										OW	5 965			
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée										OU				
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										O9				
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										OY				
TOTAL 3										OJ	107 796			
IV- Valeur ajoutée produite														
Calcul de la valeur ajoutée										(total 1 + total 2 - total 3)		OG	973 488	
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises														
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires nos 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF).										SA	973 488			
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE														
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD														
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case										EV				
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX)					GX	1 071 038		Effectifs au sens de la CVAE *		EY	10			
Période de référence					GY	01/10/2017		GZ		30/09/2018				
Date de cessation								HR						
VI- Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs														
Effectif moyen du personnel * :										YP	10			
dont apprentis										YF	1			
dont handicapés										YG				
Effectifs affectés à l'activité artisanale										RL				
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.														
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.														

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

* Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III du C.G.L.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1 / 1

(1)

N° de dépôt

Néant *

EXERCICE CLOS LE 3 0 0 9 2 0 1 8 N° SIRET 3 2 9 6 6 4 0 9 8 0 0 0 4 6

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SOVECO SARL

ADRESSE (voie) 5 Rue de Praley

CODE POSTAL 70000 VILLE VESOUL

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	2 519
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	1

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SARL Dénomination HENRI DEMAISON SARL
 N° SIREN (si société établie en France) 439050865 % de détention 99.96 Nb de parts ou actions 2 519
 Adresse : N° Voie RUE DE PRALEY
 Code postal 70000 Commune VESOUL Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
 (2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.
 * Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

Handwritten signatures



ANNEXE

Exercice du 01/10/2017 au 30/09/2018

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Néant

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/10/2017 au 30/09/2018

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles			
TOTAL	163 126		
Installations générales agencements aménagements divers	165 079		1 554
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	102 675		2 744
TOTAL	267 754		4 298
TOTAL GENERAL	430 880		4 298

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles		442	162 683	162 683
Installations générales agencements aménagements divers			166 634	166 634
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		2 735	102 684	102 684
TOTAL		2 735	269 318	269 318
TOTAL GENERAL		3 177	432 001	432 001

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles	26 349	1 153	442	27 059
Installations générales agencements aménagements divers	85 795	8 755		94 550
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	75 054	12 734	2 735	85 053
TOTAL	160 848	21 489	2 735	179 603
TOTAL GENERAL	187 197	22 642	3 177	206 662

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles	1 153				
Instal.générales agenc.aménag.divers	8 755				
Matériel de bureau informatique mobilier	12 182	233	319		
TOTAL	20 937	233	319		
TOTAL GENERAL	22 090	233	319		

Handwritten signatures and initials.



Handwritten signature and stamp.

ANNEXE

Exercice du 01/10/2017 au 30/09/2018

Etat des provisions

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur comptes clients	11 922	3 047	5 825		9 144
TOTAL	11 922	3 047	5 825		9 144
TOTAL GENERAL	11 922	3 047	5 825		9 144
Dont dotations et reprises d'exploitation		3 047	5 825		

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	300	300	
Clients douteux ou litigieux	8 832	8 832	
Autres créances clients	146 040	146 040	
Impôts sur les bénéfices	1 613	1 613	
Taxe sur la valeur ajoutée	857	857	
Divers état et autres collectivités publiques	11 284	11 284	
Débiteurs divers	47 144	47 144	
Charges constatées d'avance	14 889	14 889	
TOTAL	230 959	230 959	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	220	220		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	86 707	19 264	41 993	25 450
Fournisseurs et comptes rattachés	10 590	10 590		
Personnel et comptes rattachés	55 460	55 460		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	45 452	45 452		
Taxe sur la valeur ajoutée	30 766	30 766		
Autres impôts taxes et assimilés	6 514	6 514		
Groupe et associés	363	363		
Autres dettes	629	629		
Produits constatés d'avance	6 956	6 956		
TOTAL	243 657	176 214	41 993	25 450
Emprunts souscrits en cours d'exercice	35 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	19 181			

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
PARTS SOCIALES	16.0000	2 520			2 520



ANNEXE

Exercice du 01/10/2017 au 30/09/2018

Fonds commercial

(Code du Commerce Art. R 123-186; PCG Art. 831-2/10)

Nature	Montant des éléments			Global	Montant de la dépréciation
	Achetés	Réévalués	Reçus en apport		
CLIENTELE	121 959			121 959	
CLIENTELE SARL HD	6 180			6 180	
CLIENTELE SARL BB	7 485			7 485	
Total	135 624			135 624	

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des matières et marchandises

(PCG Art. 831-2)

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du coût d'achat moyen pondéré.

Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	98 156
Autres créances	55 111
Total	153 268

FAB *HA*



[Signature]

ANNEXE

Exercice du 01/10/2017 au 30/09/2018

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	220
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 298
Dettes fiscales et sociales	62 710
Total	66 228

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	14 889
Total	14 889
Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	6 956
Total	6 956



ANNEXE

SOMMAIRE

	page
Faits caractéristiques de l'exercice	6
Evènements significatifs postérieurs à la clôture	6
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	6
Permanence ou changement de méthodes	6
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Etat des immobilisations	7
Etat des amortissements	7
Etat des provisions	8
Etat des échéances des créances et des dettes	8
Composition du capital social	8
Fonds commercial	9
Evaluation des immobilisations corporelles	9
Evaluation des matières et marchandises	9
Evaluation des créances et des dettes	9
Dépréciation des créances	9
Produits à recevoir	9
Charges à payer	10
Charges et produits constatés d'avance	10

NA = Non Applicable NS = Non significative

Handwritten signatures

GRAY

22, avenue Carnot
BP 18
70101 GRAY Cedex
Tél. 03 84 65 13 12
Fax : 03 84 65 61 77
gray@procompta.com

■ ■ ■

PONTARLIER

13, rue Arthur Bourdin
Le Carré d'Affaires
BP 295
25304 PONTARLIER Cedex
Tél. 03 81 46 43 06
Fax : 03 81 39 64 56
pontarlier@procompta.com

■ ■ ■

VESOUL

98, boulevard des Alliés
BP 90472
70007 VESOUL Cedex
Tél. 03 84 76 61 00
Fax : 03 84 75 71 23
vesoul@procompta.com

■ ■ ■

MORTEAU

3, chemin des Pierres
BP 11032
25501 MORTEAU Cedex
Tél. 03 81 67 63 63
Fax : 03 81 67 10 91
morteau@procompta.com

■ ■ ■

MAÏCHE

16, avenue Maréchal Leclerc
25120 MAÏCHE
Tél. 03 81 43 40 45
Fax : 03 81 43 40 49
maiche@procompta.com

■ ■ ■

CHAMPAGNOLE

13, rue Clémenceau
39300 CHAMPAGNOLE
Tél. 03 84 51 36 97
Fax : 03 81 39 64 56
champagnole@procompta.com



TRIBUNAL DE COMMERCE

1 rue Mégevand
Palais de Justice
25042 BESANCON CEDEX

Réf. : 107400 - 19070295

Besançon, le 24 juillet 2019

Objet : PROCOMPTA SAS

Monsieur le Greffier,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint concernant la société citée en référence les documents suivants :

- Projet de traité de fusion
- Chèque de 15.44 € à votre ordre.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Monsieur le Greffier, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Christine DRUOT
Service juridique

Pierre-Alain BARTHELEMY
Expert-comptable associé